

P REMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES EMPLOIS FAMILIAUX ET LES ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES EN 2000

Pour la première fois depuis l'instauration des dispositifs d'aide à l'emploi familial, la croissance des emplois à domicile s'interrompt durant l'année 2000, avec une stagnation des effectifs d'employeurs liée à la baisse du nombre d'utilisateurs de chèques emploi-service parmi les personnes de moins de 70 ans et une diminution des bénéficiaires de l'Allocation pour Garde d'Enfant à Domicile (AGED). La stabilisation du nombre de salariés concernés révèle sans doute l'existence de difficultés de recrutement au sein de ce secteur.

Désormais, ce sont les personnes âgées qui contribuent au développement des aides à domicile. Leurs effectifs en tant qu'employeurs augmentent quel que soit le type d'emploi familial.

Ce sont aussi vers les personnes âgées que s'orientent traditionnellement les organismes de services aux personnes, notamment à travers le développement du secteur prestataire.

Dans les premières années qui ont suivi la mise en place des différents dispositifs d'aide à l'emploi familial – réduction d'impôts, AGED, exonération de charges patronales pour les employeurs de plus de 70 ans, chèque emploi-service –, les emplois familiaux ont connu une forte progression. La hausse est plus modérée depuis 1997 et, alors qu'aucune modification concernant les aides n'est intervenue en 2000, le nombre d'employeurs stagne : ils sont 1 268 000, soit 0,5 % de moins qu'en 1999, et emploient 738 000 salariés, soit 0,8 % de moins qu'en 1999. En outre, pour la première fois, on observe une diminution des utilisateurs de chèques emploi-service âgés de moins de 70 ans. Seules les activités des organismes de services aux personnes gardent une croissance soutenue.

Les personnes de moins de 70 ans recourent moins à une aide extérieure

En 2000, pour la première fois depuis 1991, le nombre d'employeurs de moins de 70 ans



LES MESURES D'INCITATION AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS FAMILIAUX

Plusieurs modalités de recours à un service à domicile

Les ménages qui souhaitent recruter un salarié à domicile peuvent y procéder directement ou mandater un organisme agréé de services aux personnes. Ils peuvent également s'adresser à l'un de ces organismes pour la fourniture de prestations de même nature, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal identique. Quand ils sont eux-mêmes employeurs, les particuliers peuvent choisir, depuis 1995, entre deux modes de rémunération des salariés. Le système « classique », reposant sur l'établissement de bulletins de paye traditionnels et de déclarations trimestrielles à une URSSAF, d'une part, le système du chèque emploi-service, d'autre part. Dans ce second cas, les formalités administratives, prises en charge par un organisme national créé à cet effet, sont fortement simplifiées pour l'employeur. D'un usage limité à 8 heures hebdomadaires pendant sa phase expérimentale (1995), le chèque emploi service est depuis 1996 utilisable sans limitation horaire. Pour les emplois dont la durée excède huit heures par semaine ou quatre semaines consécutives par an, l'employeur est toutefois tenu d'établir un contrat de travail écrit.

Avantages fiscaux et exonérations

Les ménages employeurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt représentant 50 % de la dépense totale annuelle (salaires et charges sociales). Le plafond de dépense attaché à cette réduction, fixé initialement à 25 000 puis à 26 000 francs en 1993, avait été porté à 90 000 francs en 1995. Il a été diminué de moitié (45 000 francs) en 1998.

Outre la réduction d'impôt, les familles souhaitant faire garder à domicile leurs enfants de moins de 6 ans peuvent bénéficier de l'AGED (Allocation de Garde d'Enfant à Domicile). En 1997 son montant équivalait au total ou à la moitié des charges salariales et patronales d'un SMIC, selon que les enfants étaient âgés de moins de trois ans ou de trois à six ans. En 1998, le montant de l'AGED a été réduit de 25 ou 50 % en fonction de l'âge des enfants et des ressources annuelles des ménages.

Parallèlement, la rémunération d'une aide à domicile pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou les personnes dépendantes de moins de 70 ans, bénéficie depuis 1987 d'une exonération totale de charges patronales de sécurité sociale. De nouvelles dispositions, applicables à partir de janvier 1999, étendent celle-ci aux rémunérations des aides à domicile employées sous CDI par les organismes agréés. En contrepartie, le plafond de rémunération exonérée est fixé à 65 fois la valeur du SMIC horaire par mois, pour une personne aidée.

Le titre emploi service

Depuis 1996 un nouvel instrument de solvabilisation et de simplification a été créé qui ouvre la possibilité aux comités d'entreprise, ou, en l'absence de comité, aux employeurs eux-mêmes, d'apporter une aide financière aux salariés souhaitant recourir à des services familiaux. Cette aide est fixée à 12 000 francs par année civile et par bénéficiaire et ne peut excéder le coût des services supporté par ce dernier. Lorsque le bénéficiaire souhaite recourir aux services d'un organisme agréé, il peut utiliser comme mode de paiement un Titre Emploi Service (TES). Conçus comme des tickets-restaurant, ces titres sont émis par les sociétés habilitées, acquis par les comités d'entreprise ou les entreprises et attribués aux salariés en vue du paiement de tout ou partie des services effectués à leur domicile par un prestataire agréé.

Les organismes agréés de services aux personnes

Le statut d'organisme agréé de services aux personnes a été institué en 1992 et attribué aux associations à but non lucratif qui comptaient parmi leurs activités soit la garde des enfants au domicile de leurs parents, soit l'assistance aux personnes âgées ou handicapées.

La loi de janvier 1996 a introduit une modification importante dans le système des agréments : elle ouvre aux entreprises privées se consacrant exclusivement aux services aux personnes la possibilité de bénéficier du statut et introduit une procédure d'agrément à deux niveaux :

- l'agrément simple qui concerne les associations ou entreprises n'intervenant pas dans les domaines de la garde des jeunes enfants ou de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ;
- l'agrément « qualité » pour celles qui souhaitent intervenir dans les domaines précités.

Les organismes agréés peuvent intervenir de deux façons principales :

- par la prestation de services, que l'organisme fournit avec ses moyens et son personnel propres. C'est le cadre juridique dans lequel ils peuvent tous opérer : entreprises privées, associations d'aide à domicile et centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS) ;
- dans le cadre du mandat, forme d'intervention qui s'est le plus développée jusqu'en 1999 et qui reste le domaine des associations et des CCAS. Ces structures peuvent mettre en rapport employeurs et salariés et assurer, moyennant une contribution à leurs frais de gestion, les formalités administratives d'emploi : établissement des bulletins de paye, immatriculation de l'employeur auprès de la sécurité sociale, calcul des cotisations et établissement des déclarations aux URSSAF. Ce système cumule, pour les particuliers âgés de plus de 70 ans, les avantages de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale, instaurée en 1987, et ceux de la réduction d'impôt du dispositif de 1992.

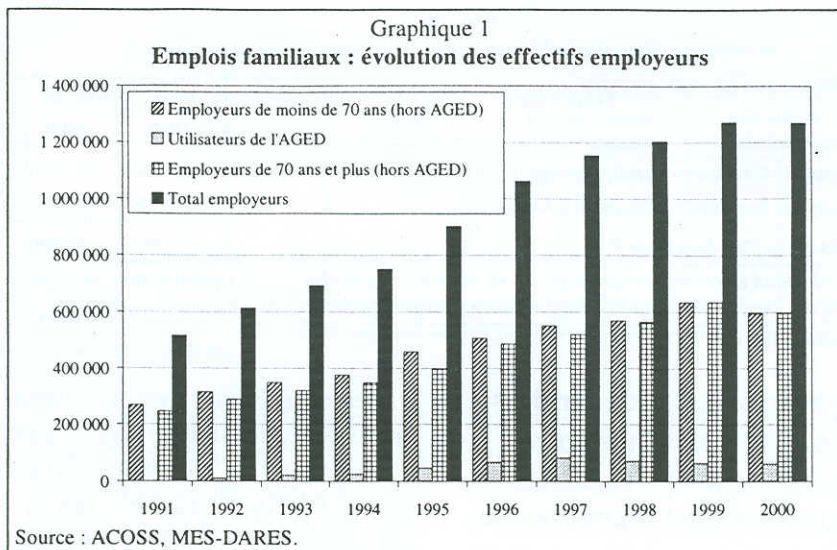
(y compris les utilisateurs de l'AGED), avec un effectif de 656 000 personnes, diminue (-6 %).

Si globalement l'utilisation du chèque emploi-service augmente légèrement (+1,6 %), les personnes de moins de 70 ans y recourent moins fréquemment (-4,1 %). De même, les moins de 70 ans faisant appel aux emplois familiaux sans recourir au chèque emploi-service diminuent également (-8 %). Leurs effectifs avaient connu une stabilisation en 1999, après plusieurs années de forte baisse correspondant à la montée en puissance du chèque emploi-service.

Cette diminution du recours à l'aide extérieure de la part des personnes de moins de 70 ans semble contredire l'amélioration de l'environnement économique et de la situation du marché du travail. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées : une moindre attirance des salariés vers ce type d'emploi, ces derniers ne considérant plus les « heures de ménage » que comme une activité temporaire, dans l'attente d'un emploi plus stable et valorisé ; en outre, il est permis de penser que la réduction du temps de travail a contribué à faire diminuer le recours à une tierce personne pour les travaux habituels d'entretien domestique (graphique 1). Enfin, on ne peut exclure la possibilité d'une reprise du travail non déclaré.

Poursuite du recul de l'AGED

Les effectifs des bénéficiaires de l'AGED ont atteint leur maximum en 1997, lorsque le montant du plafond de dépense déductible des impôts était de 90 000 francs. La diminution de moitié du montant des sommes déductibles, alliée à la réduction du montant de l'AGED, a logiquement entraîné une baisse



du nombre d'allocataires en 1998 et en 1999 de respectivement 11 et 20,5 %.

La baisse se poursuit en 2000 (-17 %) : avec un effectif de 60 500 employeurs, l'AGED devient un mode très minoritaire de garde d'enfants.

Le nombre d'heures demandées par les ménages continue de fléchir (20,5 heures par semaine en 1997, 16,5 heures en 2000).

Les personnes âgées recourent de plus en plus à l'aide à domicile

Avec 613 000 employeurs à domicile (+6,5 %), les personnes de plus de 70 ans représentent désormais la moitié de l'effectif des

employeurs familiaux. Elles utilisent de plus en plus le chèque emploi-service puisqu'elles sont 218 000 à pratiquer ce mode de paiement en 2000 (+12 % après +20,5 % en 1999) (graphique 2).

Tous âges confondus, le nombre d'heures utilisées évolue peu, que ce soit pour les employeurs « classiques » (7,7 heures par semaine) ou pour les utilisateurs de chèques emploi-service (4,7 heures). Quant aux salariés, avec 738 000 personnes en 2000, leurs effectifs diminuent légèrement (-0,8 %). Toutefois, les personnels rémunérés par chèques emploi-service augmentent fortement ; ils ont en outre effectué un nombre d'heures légèrement supérieur à celui l'année précédente (7,7 heures par semaine contre 7,4) (tableau 1).

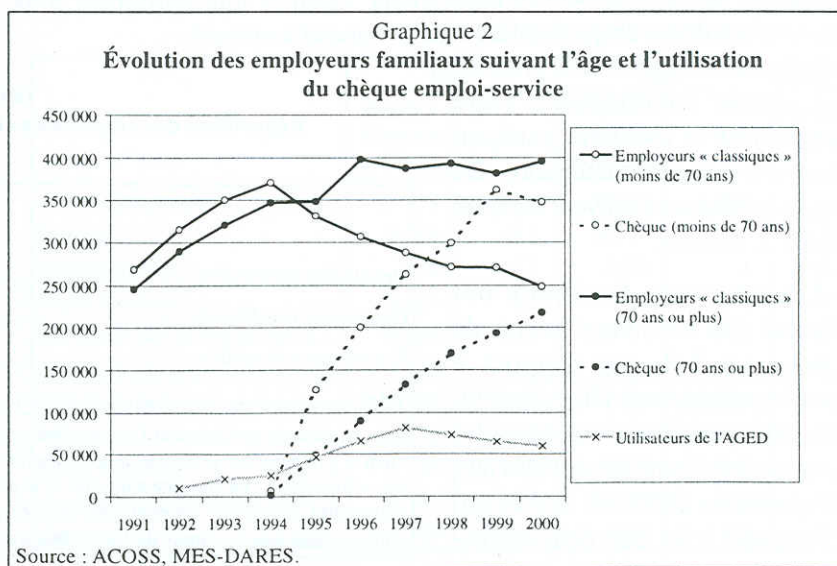


Tableau 1
Effectifs salariés des emplois familiaux

Catégories	Effectifs salariés	
	1999	2000
Emplois familiaux « classiques » (y compris AGED)	504 000	458 600
Emplois familiaux en chèque emploi-service	370 000	412 600
Total Emplois familiaux *	744 000	738 000

* - Le total ne correspond pas à la somme des emplois classiques et des emplois rémunérés par chèque emploi-service car certains salariés travaillent avec les deux systèmes de paiement.

Source : IRCEM.

Les organismes de services aux personnes privilégient la conjugaison des modes prestataires et mandataires

6 108 organismes sont recensés en 2000, soit une progression de 4 % par rapport à l'année précédente.

Les organismes de services aux personnes se composent pour 77 % d'associations et pour 20 % de Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (CCAS), ces derniers évoluant plutôt en zone à faible densité urbaine où ils remplissent les missions dévolues aux communes (aide sociale aux personnes âgées et handicapées ainsi qu'aux familles en difficulté). Les entreprises privées, 3 % des organismes, sont généralement plus spécialisées dans les activités de soutien scolaire et les travaux de bricolage ou jardinage.

Les organismes de services aux personnes interviennent de deux manières : soit directement comme prestataires de services avec leurs moyens et leurs personnels propres, soit comme intermédiaires entre l'employeur et le salarié, exerçant alors une activité mandataire. De fait, ils conjuguent souvent les deux modes d'activité.

Les employés familiaux ont effectué 188 millions d'heures de travail (+ 7 % par rapport à l'année précédente). Globalement, 316 000 personnes ont travaillé dans un organisme de services aux personnes en 2000 (+9 %), ce qui correspond à 94 000 équivalents-temps plein.

Les organismes exclusivement prestataires diminuent légèrement en nombre et ne représentent plus que 32,6 % de l'ensemble des organismes. De même, le nombre d'organismes uniquement mandataires baisse significativement (-4,5 %) et leur part chute à 11,3 % de l'ensemble. Plus de 56 % des organismes utilisent donc les deux types d'activité, ce qui correspond à une hausse de près de 10 % sur l'année précédente. La tendance est donc de proposer aux utilisateurs, notamment aux personnes âgées, le choix entre activité mandataire et activité prestataire au sein d'un même organisme.

En termes de nombre de salariés, l'évolution vers l'activité prestataire est la plus marquante en 2000 : 206 000 personnes ont été employées selon ce mode d'activité, soit une hausse de 14,5 % par rapport à l'année antérieure et de 38 % sur les deux dernières années.

L'activité mandataire, quant à elle, connaît une évolution plus

modérée : 180 000 personnes ont travaillé sous ce statut (+6 % par rapport à 1999).

Plus d'heures dans le secteur prestataire, malgré une durée moyenne de travail plus faible

Bien que plus faible qu'en 1999, l'accroissement de l'activité prestataire se poursuit : 96 millions d'heures ont été effectuées en 2000, soit une augmentation de 9 %, correspondant à 48 000 heures d'équivalents-temps plein.

56 % de ces heures ont été prises en charge par les institutions finançant l'aide sociale (conseils généraux, assurance vieillesse, mutuelles), contre 61 % en 1999. En particulier, 64 % du total des heures correspondant à l'aide aux personnes âgées ont été prises en charge. Cependant ce taux ne cesse de baisser depuis trois ans : il s'élevait à 71 % en 1998. Cette diminution est à mettre sans doute sur le compte d'une élévation du niveau de vie des personnes âgées : ces dernières, percevant des revenus plus élevés, bénéficient moins fréquemment de l'aide sociale et font plus fréquemment appel aux organismes prestataires.

L'activité mandataire voit son nombre d'heures augmenter de 5 % (près de 91,6 millions d'heures en

Tableau 2
Répartition des organismes et des salariés par type d'activité

En pourcentage

	Organismes		Salariés	
	1999	2000	1999	2000
Organismes prestataires	34,5	32,6	25,4	24,8
Organismes mandataires	14,1	11,3	20,1	20,4
Organismes « bi-actifs »	51,4	56,1	54,5	54,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Afin de mesurer précisément l'emploi dans chaque secteur (prestataire ou mandataire), il convient d'y intégrer les personnes ayant travaillé dans chacun de ces secteurs au sein des organismes « bi-actifs » ; on constate ainsi que, si la proportion de salariés diminue dans les organismes prestataires, la part de l'ensemble des salariés correspondant à ce type d'activité (prestataire) se renforce dans leur ensemble du fait de leur augmentation dans les organismes « bi-actifs ».

Source : MES-DARES.

2000), pratiquées au bénéfice de 296 000 employeurs, soit 1,6 employeur par salarié.

Le nombre de salariés par organisme connaît de nouveau un accroissement dans le secteur mandataire. Les organismes qui lui sont apparentés, bien que moins nombreux, deviennent fréquemment des structures importantes. Par contre, le nombre de salariés par organisme « bi-actif » diminue faiblement.

En termes d'équivalents-temps plein, ce nombre reste stable, mis à part dans les organismes uniquement mandataires, où il croît. Il demeure en revanche faible dans le secteur prestataire.

Le nombre d'heures travaillées par salarié et par organisme ne varie guère : avec 12 heures par semaine et par salarié, les organismes « bi-actifs » proposent, du fait de leur statut, un éventail d'employeurs plus important, et permettent ainsi au salarié de pratiquer un plus grand nombre d'heures (tableau 3).

L'assistance aux personnes âgées, activité prépondérante

L'assistance aux personnes âgées représente traditionnellement l'activité majeure des organismes de services aux personnes. Elle occupe une part chaque année plus importante dans les emplois familiaux. Difficilement dissociable des heures de ménage, elle forme avec ces dernières près de 90 % de l'activité de ces services.

En nombre brut d'heures, la progression de l'assistance aux personnes âgées est particulièrement marquante : elle s'établit à 12,5 % en 2000 dans l'activité prestataire, et à 10 % dans le secteur mandataire.

(1) - Données fournies par les entreprises émettrices de titres emploi-service.

Tableau 3
Nombre moyen de salariés et d'heures effectuées par organisme

	Salariés/organisme		Salariés/organisme en équivalents-temps plein		Heures travaillées par salarié et par semaine	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Organismes prestataires	36	40	8	9	9	9
Organismes mandataires	70	94	19	22	11	10
Organismes « bi-actifs »	52	51	16	16	12	12
Total	49	52	14	14	11	11

Source : MES-DARES.

L'accroissement de la population âgée en France accentuera de plus en plus le poids de l'assistance aux personnes du troisième âge dans l'activité des organismes de services aux personnes.

Le titre emploi service : un dispositif qui décolle difficilement

Avec 55 millions de francs dépensés en 2000, soit environ 400 emplois en équivalents-temps plein, le titre emploi-service (TES) décolle difficilement depuis son instauration en 1996.

Les TES sont distribués par quatre émetteurs (voir encadré 2). Ces titres sont pour plus de 70 % vendus à des comités d'entreprise ou directement à des entreprises de moins de 50 salariés. Le reste est réparti entre des caisses de retraite et des collectivités locales. L'activité la plus répandue grâce à l'uti-

lisation de ce dispositif est le ménage/repassage ; 20 % des titres emploi service servent au paiement d'heures de bricolage/jardinage ; 15 % des titres sont destinés à l'aide aux personnes âgées, le reste étant réparti entre la garde d'enfants et le soutien scolaire (1).

La vente des TES est très inégalement répartie sur le territoire français. Alors que dans certains départements il n'est quasiment pas employé, le titre emploi-service est très utilisé dans quelques départements phares ; ainsi, l'Isère est le premier utilisateur par habitant. Cette situation résulte d'une politique active vers les comités d'entreprise de la part de certains émetteurs.

Outre l'insuffisance de publicité, la cause principale de l'insuccès du TES réside dans le manque de moyens dont disposent les comités d'entreprise, qui sont les premières structures distributrices du

Tableau 4
Nombre d'heures travaillées selon le type d'activité

	1999		2000		Évolution 1999-2000 (en %)
	Nombre d'heures (milliers)	%	Nombre d'heures (milliers)	%	
Activité prestataire	87 838	100,0	95 942	100,0	9,2
Ménage	36 704	41,8	36 575	38,1	-0,4
Soutien scolaire	618	0,7	1 223	1,3	97,8
Garde d'enfants	2 223	2,5	1 996	2,1	-10,2
Assistance aux personnes âgées	44 058	50,2	49 591	51,7	12,6
Autres	4 235	4,8	6 557	6,8	54,8
Activité mandataire	86 908	100,0	91 555	100,0	5,3
Ménage	20 612	23,7	20 860	22,8	1,2
Garde d'enfants	10 189	11,7	9 479	10,4	-7,0
Assistance aux personnes âgées	54 597	62,8	60 135	65,7	10,1
Autres	1 509	1,7	1 081	1,2	-28,3

Source : MES-DARES.

titre, pour assurer sa prise en charge. D'autre part, l'inégalité des réponses en termes d'offre de services a parfois semblé constituer un frein à la montée en puissance du dispositif. De nombreux utilisateurs du TES se retrouvent dans l'impossibilité de les écouler du fait de l'insuffisance du réseau d'organismes prestataires susceptibles de répondre à leurs demandes.

Le dispositif nécessiterait donc une modification afin de s'adapter plus efficacement à la demande des utilisateurs potentiels.

Les entreprises privées de services aux personnes

Le secteur des services aux personnes peut, depuis 1996, accueillir des entreprises privées. Avec environ 240 structures en 2000, les entreprises privées occupent une faible place dans l'ensemble des organismes de services aux personnes : 4 %. Ce sont généralement des organismes employant peu de salariés : 78 % de ces structures font travailler moins de 25 salariés. L'activité prestataire est de manière logique le mode d'utilisation le plus répandu ; 90 % de ces entreprises pratiquent uniquement l'activité prestataire.

Au regard des autres organismes de services aux personnes, les entreprises occupent plus particulièrement les activités de soutien scolaire (21 % des heures prestataires) et de bricolage/jardinage (25 % des heures prestataires).

Enfin, environ un quart des entreprises de services aux personnes est situé en région parisienne.

Gérard DENANTES,
(DARES).

Encadré 2

LES SOURCES STATISTIQUES

Les emplois familiaux classiques

Les données concernant les employeurs individuels et leurs salariés sont fournis par l'ACOSS et l'IRCEM (Institut de retraite complémentaire des employés de maison). Elles sont fondées sur les déclarations trimestrielles des employeurs aux URSSAF.

Le chèque emploi-service

La source statistique essentielle provient du traitement, au Centre national de traitement des chèques emploi service (CNTCES) de Saint-Etienne, des volets sociaux adressés aux utilisateurs. L'exploitation de cette source fournit principalement des informations sur les effectifs d'employeurs et de salariés, la durée mensuelle du travail et le salaire moyen.

Le titre emploi-service

Les données concernant cette mesure sont fournies par les émetteurs des TES : Chèque Domicile, Groupe ACCOR, SODEXHO, INTERTITRE (Banques populaires).

Les organismes agréés

L'activité des organismes agréés est mesurée au moyen de deux sources :

- *des informations mensuelles* simples qui alimentent le « tableau de bord des politiques d'emploi du ministère de l'Emploi et de la solidarité » ; elles renseignent sur les volumes d'heures travaillées et les effectifs de salariés concernés, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire ;

- *un bilan annuel* qui détaille le volume d'activité selon les grands types de prestations dispensées et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JC DM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 721,55 Francs / 110 Euros. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.